

Décision n° 20220414
portant délégation de signature accordée à
Monsieur Michel GAIGEARD,
Directeur du numérique

Le Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n° 21-25 du 14 décembre 2021 approuvant l'organisation des services du Crous de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu la décision du 12 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Michel GAIGEARD aux fonctions de directeur du numérique ;
- Vu les décisions portant nomination des personnes affectées à la direction du numérique ;
- Vu la convention d'intégration du Centre de Services Partagés, du 25 novembre 2019, entre la direction des affaires économiques et financières et la direction du numérique,

DECIDE

Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2

Monsieur Michel GAIGEARD, Directeur du numérique, reçoit délégation pour signer au nom du Directeur général du Crous de Rennes-Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous de Rennes-Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

En matière administrative :

- Tout correspondance relative au fonctionnement du service, tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- PV d'installation des CDD et CDI ;
- Mesures individuelles et collectives en matière de coordination, d'organisation et de planification des personnels de son service ;
- Autorisations d'absence de courte durée ;
- Les ordres de mission, de service, des agents ;
- Autorisations de congés annuels ;
- Les attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- Certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;

En matière financière :

- Visa des devis concernant les dépenses en informatique dans les domaines du pilotage, de la restauration, de l'hébergement du Crous ;
- Approbation des bons de commande en fonctionnement < 800 euros HT ;
- Approbation des bons de commande en investissement < 2000 euros HT ;
- Approbation des engagements juridiques en fonctionnement < 2000 euros HT ;
- Approbation des engagements juridiques en investissement < 5000 euros HT ;
- Transmission au Centre de Services Partagés (CSP) pour contrôle des crédits et prise en charge.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GAIGEARD** (congés, arrêt maladie, formation...), la présente délégation de signature sera exercée par **Madame Blandine LUCAS**, directrice adjointe.

Article 4

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie en sera remise pour information à Monsieur Michel GAIGEARD, à Madame Blandine LUCAS, ainsi qu'à Madame l'agent comptable du Crous de Rennes-Bretagne.

La décision n°21211225 du 1^{er} janvier 2022 est abrogée.

Certifié signé par le Directeur général
du Crous de Rennes-Bretagne, le 1^{er} avril 2022

